



**M A R T I N I Q U E**

Maison des Syndicats  
97200 - Fort de France  
Tél. : 0 696 26 72 25



**Fiche Syndicale de Mutation**

**SPÉCIALITÉ :** .....

- Agrégé(e)       Certifié(e)       PLP       CPE       COP  
 Titulaire       Stagiaire en Situation       Stagiaire ESPE  
 Classe Normale       Hors Classe       Classe exceptionnelle

NOM : ..... NOM de Jeune Fille : .....

Prénom : ..... Date de Naissance : ...../...../.....

Adresse : N° ..... Rue : .....

Code Postal : ..... VILLE : .....

Tél : ...../...../...../...../..... e-mail : .....

**VOTRE SITUATION**

**FAMILIALE**

- Célibataire       Marié(e) depuis le : .....       Pacs depuis le : .....  
 Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01 /09 /2020: .....      Aucun.....  
 .....      Aucun.....  
 Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 01 /09 /2020: .....  
 Conjoint : ..... Profession : ..... Depuis le : .....  
 - Commune d'installation Professionnelle : ..... Dépt : .....  
 ..... Dépt : .....  
 - Commune de résidence Privée : .....  
 - Si enseignant : Corps : ..... Discipline : .....  
 - Date de début de la séparation : .....

Avez-vous déposé un dossier médical ?  OUI       NON

Avez-vous la reconnaissance RQTH ?  OUI       NON

**PROFESSIONNELLE**

**ETES VOUS EN :**

- Congé parental, depuis le : .....       Disponibilité, depuis le : .....  
 Détachement, COM, depuis le : .....       Autre fonction, depuis le : .....

**VOUS ETES STAGIAIRE :**

**VOUS ETES TITULAIRE :**

- Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation : .....
- Etablissement : .....
- Commune : .....
- Département : ..... - Académie : .....
- Titulaire Remplaçant ou (ex TA) depuis le : .....
- Affecté(e) à titre provisoire depuis le : .....
- Avez-vous subi une Mesure de Carte Scolaire ? Date : .....

**BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2019****I – ANCIENNETE DE SERVICE**

- 14 points du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> échelon
- 7 points par échelon acquis à partir du 3<sup>ème</sup> échelon, au 31 août 2019 par promotion et au 1<sup>er</sup> septembre 2019, par reclassement initial ou reclassement
- Hors-classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon (pour tous, sauf agrégés) ; 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon (pour les agrégés ; agrégés au 4<sup>ème</sup> échelon, 2 ans ancienneté : 98 pts)
- Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon dans cette classe (plafonné à 98 pts)

**II – ANCIENNETE DANS LE POSTE ET BONIFICATION PRIORITAIRE - MCS**

- 20 pts par année de service et 50 pts par tranche de 4 ans
- Suppression du poste ou / refus du poste transformé : :
- + 1500 points sur les vœux pour les vœux suivants dans l'ordre :
- Etablissement du poste fermé / Etablissement du poste fermé
- Commune de l'ancienne affectation / Commune de l'ancienne affectation
- Département de l'ancienne affectation / Groupement de communes

**III – STAGIAIRES**

- Stagiaires INSPE (ex ESPE) depuis 2018-2019 : 10 pts 1<sup>er</sup> vœu
- Stagiaire ESPE (ex IUFM) 2017-2018 : 50 pts 1<sup>er</sup> vœu
- Fonctionnaires stagiaires, ex contractuels ou ex mage : bonif uniforme de 150 pts au 3<sup>ème</sup> échelon ou 165 pts au 4<sup>ème</sup> échelon ou 180 pts à partir du 5<sup>ème</sup> échelon

**IV- PROFESSEURS AGREGES**

- 150 points sur vœux lycées exclusivement (sauf pour disciplines exercées exclusivement en lycée)

**V- PLP AYANT ACHEVE STAGE DE RECONVERSION**

- 80 points pour la 1<sup>ère</sup> affectation dans la nouvelle discipline

**VI - CONSTANCE DU VŒU**

- 20 points sur 1<sup>er</sup> vœu commune à partir de la 2<sup>ème</sup> année, plafonnée à 180 pts, sans exclure d'établissement

**VII - STABILISATION TZR SUR POSTE FIXE EN ETABLISSEMENT**

- 50 points sur vœu Communes (sans exclure aucun type d'établissement)
- 150 points sur vœu Groupes de Communes (sans exclure aucun type d'établissement)
- 250 points sur vœu Département (sans exclure aucun type d'établissement)

**VIII – POLITIQUE ACADEMIQUE DE VALORISATION DE LA DIVERSITE DU PARCOURS PROFESSIONNEL**

- + 20 points tous les vœux, cumulables dans la limite de 40 points (participation à un enseignement différent de la spécialité, PLP affectés en collège, certifiés affectés en LP, SEP, SEGPA, complément de service dans un autre établissement, enseignement au sein de structures expérimentales)

**IX – EXERCICE EN EDUCATION PRIORITAIRE**

- 60 pts ou 80 pts ou 100 pts (commune avec 1 seul établissement ou commune avec plusieurs établissements, ou groupes de communes) – Vœux sur établissements REP+ .
- 80 pts ou 160 pts ou 320 pts pour 5 ans en continu dans le même établissement REP+ (Vœux : COM 1 établissement ou COM plusieurs établissements ou Groupe COM)
- 60 pts ou 80 pts ou 160 pts pour 5 ans en continu dans le même établissement REP (Vœux : COM 1 établissement ou COM plusieurs établissements ou Groupe COM).
- **TZR en REP+ :** 80 pts ou 160 pts ou 320 pts pour 5 ans en continu dans le même établissement REP+ (Vœux : COM 1 établissement ou COM plusieurs établissements ou Groupe COM)
- **TZR en REP :** 60 pts ou 80 pts ou 160 pts pour 5 ans en continu dans le même établissement REP (Vœux : COM 1 établissement ou COM plusieurs établissements ou Groupe COM)

**X – BONIFICATION ZONES RURALES ISOLES**

- 60 points sur vœu établissement

**XI - RAPPROCHEMENT (CONJOINT, DOMICILE, AUTORITE PARENTALE CONJOINTE)**

- 30,2 points sur vœu commune ayant un seul établissement
- 150,2 points sur vœu communes avec 2 établissements – groupes de communes
- 170,2 points sur vœu Département

**XII – SITUATION DE PARENT ISOLE**

- 100 pts sur vœu Commune, Groupes de communes et Département (tout type d'établissement)

**XIII – ENFANTS A CHARGE**

- 50 pts par enfants (- de 18 ans au 01/09/2020) : rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe (vœu ; COM, Groupe COM, Département.)
- 50 pts à partir du deuxième enfant (- de 18 ans au 1/09/2020) (situation de parent isolé)

**XIV – DEMANDES PRESENTEES AU TITRE DU HANDICAP**

- 1000 pts au vu du dossier (commune de résidence ou de soins sur le vœu 1)

TOTAL des points :

**Votre demande – vos vœux**

Type de demande ?	Autres demandes ?
<input type="checkbox"/> Convenance personnelle <input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant <input type="checkbox"/> Rapprochement du domicile <input type="checkbox"/> Autorité parentale unique <input type="checkbox"/> Réintégration <input type="checkbox"/> Au titre du handicap	<input type="checkbox"/> En COM/TOM <input type="checkbox"/> A l'étranger <input type="checkbox"/> Mouvement spécifique <input type="checkbox"/> Lequel ?..... <input type="checkbox"/> Chef de Travaux <input type="checkbox"/> Autre : lequel ?.....

**Vos Vœux**

1		11	
2		12	
3		13	
4		14	
5		15	
6		16	
7		17	
8		18	
9		19	
10		20	
		Le ..... Signature	

**Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes**

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01.09.2019
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible ou violence
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire – Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité à 80 % (RQTH + justificatifs médicaux agent et/ou conjoint) (si enfant non reconnu)
- Justificatif de stagiaire IUFM

**Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales**

- Photocopie du livret de famille
- ou certificat de mariage ou Pacs avant le 1/09/19
- ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée au plus tard le 31/12/2019
- ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
- (elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).
- Ce peut être :
- un certificat d'exercice délivré par l'employeur (ou contrat d'apprentissage) –
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage :
- fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.
- enfant non reconnu handicapé : tous les justificatifs de suivi médical notamment milieu hospitalier spécialisé

Nombre de pièces justificatives =-----

**Attention !**

**Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.**

**Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.**

**De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, sensible ou violence.**